

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 013/2023 Page 1

Annule et remplace la précédente pour erreur matérielle

## Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	7	
Votants	7	
Procurations	1	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
7	0	0
Date de convocation		
14/02/2023		

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf à heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Présents : MM, MARCOU Christian, SIMON Philippe,  
BERGEAL Jean-Pierre, COUDERT Loïc

MMEs DEVEAUD Sandrine, VIDAL DA GAMMA Marina

Excusé : M. POUGET Jean-Marc (procuration donnée à M.

MARCOU Christian

Absents : MM. PLESSET Jean-Marc et PERRIER Antoine

A été nommé secrétaire de séance : M. MARCOU Christian

### Objet : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire rappelle que l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable.

Pour mémoire, l'expérimentation du CFU par notre commune a été adopté par délibération n° 55 – 2021 du 18 décembre 2021 à compter de l'exercice 2022.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente les comptes du Budget Principal 2022 tels que ci-dessous et propose au Conseil Municipal de les adopter :

	FONCTIONNEMENT	Recettes ou excédent	INVESTISSEMENT	Recette ou excédent	ENSEMBLE	Recette ou excédent
	Dépenses ou déficit		Dépenses ou déficit		Dépenses ou déficit	
Résultat reporté		259 873,38 €		90 033,29 €		349 906,67 €
Opérations de l'exercice	321 918,26 €	400 155,23 €	211 954,79 €	124 871,56 €	533 873,05 €	525 026,79 €
TOTAL	321 918,26 €	660 028,61 €	211 954,79 €	214 904,85 €	533 873,05 €	874 933,46 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>338 110,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 950,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>341 060,41 €</b>
Restes à réaliser *			204 000,00 €	150 000,00 €	204 000,00 €	150 000,00 €
TOTAUX CUMULES		660 028,61 €	415 954,79 €	364 904,85 €	737 873,05 €	1 024 933,46 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	338 110,35 €	0,00 €	-51 049,94 €	0,00 €	287 060,41 €

\*Les Restes à réaliser correspondent à des travaux prévus en années 2022 (Tour du Lac et Cheminement PMR) pour lesquels ont été accordés des subventions (arrêtés reçus), ceux-ci seront réalisés sur l'exercice 2023, il conviendra de prévoir un virement à la section investissement de 51 049,94 € lors de l'affectation de résultats.

Après présentation des tableaux ci-dessus, **Madame le Maire quitte la salle au moment du vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents dans la salle :**

✓ **Adopte le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal.**

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 24 février 2023  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Christian MARCOU

Publié le 25 février 2023

Pour copie conforme

Affichée le :

Transmise au contrôle de légalité le :

